Direction Générale des Services

Ref: CA2024/67

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 OCTOBRE 2024

<u>DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX MODALITÉS DE RÉMUNÉRATION DES ACCOMPAGNANTS</u> <u>SOUS CONTRAT</u> ÉTUDIANT

➡ le CONSEIL D'ADMINISTRATION de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du 11 octobre 2024 réuni sous la présidence de Monsieur Alexandre PÉRAUD,

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,

Entendu l'exposé de Madame la responsable du pôle Handicap de l'Université Bordeaux Montaigne,

> Après en avoir délibéré,

⊅ DÉCIDE :

Article 1:

Le conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne (UBM) approuve en cours de séance l'ajout à son ordre du jour l'examen du point relatif à la modification proposée des modalités de rémunération des accompagnants sous contrat étudiant :

Membres présents	19
Membres représentés	15
Abstention (s)	1
Votants	33
Blanc(s) ou nul(s)	0
Suffrages exprimés	33
Pour	33
Contre	0

Article 2:

Le conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne (UBM) la modification proposée des modalités de rémunération des accompagnants sous contrat étudiant, telle que définie en note ci-jointe.

Membres présents	19
Membres représentés	15
Abstention (s)	1
Votants	33
Blanc(s) ou nul(s)	0
Suffrages exprimés	33
Pour	33
Contre	0

Article 3:

La présente délibération sera transmise à Madame la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice d'académie de Bordeaux, chancelière des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée sur le site internet de l'université conformément aux dispositions statutaires relatives à la publication des actes règlementaires de l'université Bordeaux Montaigne.

Délibéré par le conseil d'administration, à Pessac, le 11 octobre 2024.

Le Président,

Alexandre PÉRAUD.

PRESIDENCE

THEREITE BORDEAUT

-7 NOV. 2024

Publié le :

Transmis à Mme la Rectrice de l'Académie de Bordeaux :

-7 NOV. 2024